

Information sur la modification et l'adaptation des directives/instructions de service R/D-120 :

A.002 - octobre 2024

Disordances

Merci de nous signaler les liens qui ne fonctionnent pas, les lacunes ou autres erreurs. Vos retours nous permettent d'adapter les instructions de service et les directives à vos besoins, de les maintenir à jour et d'en améliorer la qualité. Merci !

Contact : Impôts sur le tabac et sur la bière → E-mail → tabak@bazg.admin.ch.

1 R-120 Trafic transfrontalier d'alcool et de tabac

1.1 R-120-1 Transport transfrontalier de bière

La directive/l'instruction n'a subi aucune modification.

1.2 R-120-2 Trafic transfrontalier d'alcool

La directive/l'instruction a subi des modifications rédactionnelles.

1.3 R-120-3 Trafic transfrontalier de tabac

La directive et l'instruction de service 120-3 ont été entièrement révisées et mises à jour.

Un nouveau paragraphe sur les cigarettes électroniques en tant que produits de substitution a été ajouté (chiffre 5.5.1), ainsi que des informations supplémentaires devant figurer dans les déclarations d'importation de cigarettes électroniques (chiffre 6.2). Les documents contiennent des nouveautés dans les domaines du tarif d'impôt pour les cigarettes électroniques (chiffre 6.4.6), de la taxation à l'importation des marchandises commerciales de cigarettes électroniques jetables (chiffre 6.4.10) et des liquides contenant de la nicotine pour cigarettes électroniques (chiffre 6.4.11). Les informations requises sur les emballages pour la vente au détail de cigarettes électroniques ont été précisées (point 6.4.16).

Des adaptations et des précisions rédactionnelles ont également été apportées.

2 Entrée en vigueur des nouvelles dispositions

1^{er} octobre 2024